

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 352

présenté par

M. Ciotti, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Brochand, M. Di Filippo, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Benassaya, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Quentin, M. Parigi, M. de la Verpillière, M. de Ganay, M. Ravier, Mme Poletti, Mme Genevard, Mme Louwagie, Mme Tabarot, M. Vatin, M. Pierre-Henri Dumont et M. Bazin

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , en cas de menace imminente, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 18 subordonne l'utilisation de drones à l'existence de "menace imminente".

Le présent amendement propose de supprimer l'exigence d'une menace imminente: les besoins de l'ordre public, de la défense et de la sécurité nationale suffisent à justifier l'utilisation de ces drones.